

ce vint ici fonder une colonie, elle comprenait les choses autrement que notre premier-ministre. Tout était pour ainsi dire, forêt alors ; et cependant vous pouvez voir encore dans les instructions données aux intendants de la Nouvelle-France, combien le gouvernement français se préoccupait de la question forestière. Il y a trois cents ans de cela, M. l'Orateur !

Et quand partout ailleurs l'on sent le besoin de protéger, de conserver la forêt, nous nous disposerions, nous, à la livrer à tout venant, aussi vite et en aussi grande quantité que nous le pourrions ! Cette politique est insensée. (Applaudissements). Et elle est doublement insensée quand elle compromet à la fois le présent et l'avenir. Elle compromet l'avenir quand elle devient un abus comme elle l'a été sous le régime actuel, et elle compromet aussi le présent quand elle permet à l'étranger d'enlever à nos populations un travail qui les retiendrait heureux au sol. Tout le monde admet aujourd'hui que notre politique sur l'industrie laitière a été une bénédiction pour la province en ce qu'elle a augmenté considérablement le revenu de nos cultivateurs tout en leur épargnant des frais de déplacements considérables. Or, ce que nous avons fait par l'industrie laitière, nous pourrions également le faire par l'industrie de la pulpe. En une seule année, la province de Québec a perdu près de quatre millions par l'exportation aux Etats-Unis de son bois de pulpe. Quatre millions dépensés ici, jugez quel revenu cela

procurerait à des centaines de familles ! Et tenez compte encore que cette industrie n'en est qu'à ses débuts, et que l'an prochain, nous perdrons peut-être six à sept millions. (Ecoutez ! Ecoutez !).

Le remède au mal

Nous avons indiqué le mal, et je crois qu'il est indéniable. Quel est le remède ? Nous avons un gouvernement pour faire quelque chose, et c'est à lui de l'appliquer. Il y a trois modes différents d'appliquer ce remède :

1o. Par une clause imposant la fabrication au pays, comme dans Ontario.

2o. Par un droit de coupe différentiel tel qu'il existait avant 1901.

3o. Par un droit d'exportation.

Quelque soit le remède, cependant, je crois qu'il serait préférable qu'il fut appliqué par la chambre sous forme de loi, afin de lui donner une sanction plus indiscutée. Et j'en appelle une dernière fois avec énergie au gouvernement de regarder plus loin que le présent, de songer aussi à l'avenir et de traiter cette question comme elle mérite, comme une question nationale. A vrai dire, M. l'Orateur, la forêt de la province de Québec c'est presque tout l'avoir de notre peuple. Administrons-la et gardons-la pour lui et ne consentons jamais à la vendre pour un plat de lentilles. (Applaudissements prolongés).

